Image not found or type unknown

Chauffage en copropriété

Par **DOMINIQUE Steeve**, le **23/02/2018** à **09:56**

Bonjour

Début 2017 j'ai acheté un appartement dans une petite copropriété. C'est une très grande maison sur 4 niveaux divisée en appartement.
RDC: deux studios, un garage
1 niveau : un appartement vendu avec le garage.
2 et 3 niveau: mon appartement.
Je paye les charges de chauffage (chauffage collectif)au 376 tantièmes, jusque là normal, mais seul le premier niveau de mon appartement est relier au chauffage collectif, le deuxième niveau lui est chauffer au chauffage électrique.
Donc je paye deux fois pour chauffer la même surface.
Que me conseillez-vous?
Merci d'avance.

Par **youris**, le **23/02/2018** à **10:15**

bonjour,
c'est votre règlement de copropriété qui détermine les conditions dans lequel vous payez les charges de chauffage collectif pour votre appartement.
si vous estimez qu'il y a une anomalie, vous devez en parler à votre syndic pour que ce sujet soit discuté à la prochaine A.G.
Salutations

Par **DOMINIQUE Steeve**, le **23/02/2018** à **10:18**

J'en ai parlé à mon syndic, mais ils ne voient pas ou est le problème.c'est pour cela que je demande un autre avis.

Par **youris**, le **23/02/2018** à **10:47**

peut-être que les tantièmes pour votre chauffage sont différents de ceux de la totalité de votre appartement.

Par **DOMINIQUE Steeve**, le **23/02/2018** à **10:59**

386 tantièmes pour la totalité de l'appartement.

Par **janus2fr**, le **23/02/2018** à **13:31**

Bonjour,
D'après votre description, on peut penser que votre appartement a été agrandi par l'aménagement des combles de la maison. Ce qui explique que le chauffage collectif s'arrête au niveau inférieur puisque les combles n'étaient pas chauffés.
Il faut donc vérifier si le règlement de copropriété a bien été modifié et si vos tantièmes se rapportent bien à la totalité de votre appartement, car il est possible que seul le premier niveau soit pris en compte.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés